



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 049-200082550-20260407-D\_2026\_3-CC



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2026\_3

### Marché de prestation de services

#### Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les chantiers de jeunes dans de bonnes conditions ;

#### DÉCIDE :

**Article 1** : Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier de jeunes », du 13 au 16 avril 2026.

**Article 2** : La commune versera à l'association la somme maximale de 12 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€, soit 1 200 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 7 avril 2026,

Le Maire

Franck POQUIN



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*